

4 Brothers

Société par actions simplifiée au capital de 3.000,00 €

Siège social : 50 avenue du Marechal Foch

95100 Argenteuil

919 290 452 RCS Pontoise

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DE LA SOCIETE EN DATE DU 10 OCTOBRE 2025

Le 10 octobre 2025,

Mhansha SAJJAD, titulaire de 1.500,00 actions et droits de vote ;

Hussain SAJJAD, titulaire de 3.000,00 actions et droits de vote ;

Avais SAJJAD, titulaire de 1.500,00 actions et droits de vote ;

détenant ensemble la totalité des 6.000 actions et droits de vote de la Société (ci-après désignés comme les « **Associés** »),

ont pris les décisions ci-dessous relatives à l'ordre du jour suivant :

1. démission du Président de la Société ;
2. nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
3. renonciation à l'exercice du droit de préemption par les Associés ;
4. agrément des cessions des actions de la Société ;
modification des statuts ;
5. pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION *(Démission du Président de la Société)*

Les Associés ont été informés de la décision de M. Hussain SAJJAD de démissionner de ses fonctions de Président de la Société, prennent acte de la démission de Hussain Sajjad de ses fonctions de Président, avec effet au 10 octobre 2025, prennent acte qu'aucune somme n'est due ou à devoir par la Société à Hussain Sajjad au titre de son mandat de Président, et lui donnent quitus de sa gestion et de l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION *(Nomination d'un Président pour la Société, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération)*

Les Associés, décident de nommer, en qualité de Président de la Société en remplacement de Hussain Sajjad, pour une durée illimitée, avec effet au 10 octobre 2025 :

Avais SAJJAD

date de naissance : 13 août 1990

lieu de naissance : Créteil (94)
nationalité : Française
adresse : 38 Avenue Charles Allain, 77340 Pontault-Combault

Avais SAJJAD déclare accepter les fonctions de Président de la Société et remercie les Associés de la confiance qui lui est ainsi témoignée. Avais SAJJAD déclare, en outre, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Président de la Société.

Les Associés prennent acte de cette déclaration.

Les Associés rappellent que le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom et pour le compte de la Société dans la limite de l'objet social et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés et des limitations de pouvoirs fixées par toute décision ultérieure.

Les Associés prennent acte de la décision de Avais SAJJAD de ne solliciter aucune rémunération particulière au titre de ses fonctions de Président de la Société.

Les Associés décident, toutefois, que le Président aura droit, sur justification, au remboursement de ses frais de représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

TROISIEME DECISION

(Renonciation à l'exercice du droit de préemption par les Associés)

Les Associés prennent acte de la faculté d'exercer leur droit de préemption en cas de cession des actions de la Société, lequel est prévu par l'article [N° de l'article des statuts lié à la préemption des cessions] des statuts.

Connaissance prise de ce droit, les Associés décident, à l'unanimité et chacun individuellement, de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption dans le cadre de la cession de trois cents (300) actions de la Société entre Hussain SAJJAD, cédant et Avais SAJJAD, cessionnaire.

QUATRIEME DECISION

(Agrément des cessions des actions de la Société)

Connaissance prise du projet de Hussain SAJJAD de céder trois cents (300) actions de la Société à Avais SAJJAD, rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des actions de la Société dans le respect des dispositions légales, en vertu de l'article [N° de l'article des statuts lié à l'agrément des cessions] des statuts, les Associés décident (i) d'autoriser la cession des actions de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer Avais SAJJAD, cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la Société conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

Connaissance prise du projet de Mhansha SAJJAD de céder cent cinquante (150) actions de la Société à Ozair SAJJAD, rappel fait de la nécessité d'agréer la cession des actions de la Société dans le respect des dispositions légales, en vertu de l'article [N° de l'article des statuts lié à l'agrément des cessions] des statuts, les Associés décident (i) d'autoriser la cession des actions de la Société et en conséquence, (ii) d'agréer Ozair SAJJAD, cessionnaire, en qualité de nouvel associé de la Société conformément à la loi et aux stipulations statutaires.

CINQUIEME DECISION
(Modification des statuts)

Les Associés, compte tenu des résolutions précédentes, décident de modifier l'article 22 des Statuts.

SIXIEME DECISION
(Pouvoirs en vue des formalités)

Les Associés donnent tous pouvoirs à LVPRO, 15 rue de Milan – 75009 Paris, porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

* *

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal constatant les décisions des Associés qui, après lecture, a été signé par les Associés.

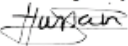
Associé

Mhansha Sajjad

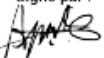
Signé par :

3A70577249B049C...

Hussain Sajjad

DocuSigned by:

A8F6B07EF68940A...

Avais Sajjad

Signé par :

6C396FD617634C9...